



# Charte d'engagement pour l'organisation de manifestations **éco-responsables** (en tous lieux)

Au 1er septembre 2023

Au sein de l'association ou du club, qui sera chargé de l'application et du suivi de la démarche.

**Engagement n° 1**  
Désigner un référent « Eco-responsable »

A partir du 1er septembre 2023, il est **interdit de vendre des canettes ou des bouteilles (métalliques ou en verre)** sur le site (hors champagne). Seule la vente au gobelet en plastique lavables et/ou réutilisables (non jetables) est autorisée. L'utilisation de verres jetables n'est pas autorisée.

Le club doit mettre en place un système de consigne (son tarif doit être dissuasif pour inciter au retour des gobelets).

Rappel : la promulgation de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire en 2020, interdit couverts, assiettes, touillettes ... en plastique.

**Engagement n° 2**  
Réduire, trier, réutiliser et recycler les déchets.

Le **tri des déchets doit être organisé** aux points de restauration et de buvette (organisateur et public). Le référent « éco-responsable » veille au respect des consignes par les personnes responsables de ces stands.

L'utilisation de sacs de tri jaune ou de bacs en différents points du site permettent une meilleure prise en compte de cette problématique de tri.

Une communication adaptée pour rappeler les consignes est un plus qui évite des « erreurs » de tri dans les bacs.

Tous les déchets doivent être évacués par les organisateurs, rien ne doit être laissé sur place au moment de l'état des lieux de retour.

Les **déchets non recyclables**, doivent également être évacués par les organisateurs. Les bacs plastiques vides à la prise du lieu doivent être rendus vides au moment de l'état des lieux de retour.

Dès la fin de la manifestation, j'organise le nettoyage du site : ramassage des déchets, rubalise, affichage ...

**Les huiles de friture** sont à évacuer par les organisateurs.

Privilégier l'utilisation d'une communication électronique (site internet, messagerie électronique / réseaux sociaux). Utiliser du papier recyclé / labellisé FSC/PEFC, un imprimeur "imprim-vert".

**Engagement n° 3**  
Communiquer dans le respect de l'environnement

**Engagement n° 4**  
Economiser les ressources et privilégier les modes de circulation doux

Limiter **l'utilisation d'eau**.

Eviter le **gaspillage** dans la consommation d'énergie (lumière, fenêtre ou porte ouverte quand le chauffage est en marche ...).

Promouvoir **les modes de transports doux** sur les outils de communication en y indiquant : « pourquoi ne pas venir à pieds, en vélo, en bus, ou en co-voiturage ? »

Privilégier les critères "de saison" et/ou "local" et/ou "biologique" dans le choix des produits et des fournisseurs. Favoriser l'achat de produits avec **peu d'emballage**.

**Engagement n° 5**  
Acheter éco-responsable

